

Les inspectrices du Travail, 1878-1974

Sylvie Schweitzer

2016

Presses universitaires de Rennes

www.pur-editions.fr

Pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les postes de responsabilité, un décret de juillet 2011 contraint les grandes entreprises à nommer au moins 30 % de femmes dans leurs conseils d'administration : ceux-ci n'en comptent alors que 7 %. Quelques mois plus tard, la loi Sauvadet promet le même objectif pour les cadres dirigeant.e.s de la fonction publique : on dénombre alors 10 % de préfètes et ambassadeuses ou encore 5 % des procureures générales. Le moins que l'on puisse dire est que l'État ne donne pas l'exemple. Pas plus d'ailleurs que le ministère du Travail et des Affaires sociales : à l'inspection du Travail – chargée de faire appliquer les lois protégeant les salarié.e.s – on ne recense alors qu'une seule directrice régionale, soit 5 % du corps, et aucune inspectrice générale.

Mais comment en sommes-nous arrivé.e.s là ?

L'histoire de la place des femmes à l'inspection du Travail permet de comprendre comment, sur le long terme, les professions ont été organisées en y distinguant des tâches masculines et des tâches féminines. Autrement dit, comment se sont articulées des hiérarchies genrées où, toujours, le masculin est supérieur au féminin, où, très longtemps, il a semblé impossible qu'une femme domine des hommes en les dirigeant. Les femmes actives reviennent de loin, tant il est vrai qu'une femme en plus, c'est bien un homme en moins.